



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 30 août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1^{er} septembre 2022

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.
- Dans un troisième temps, **la remise forfaitaire de 25 centimes par litre de carburant, financée par l'État**, est appliquée aux prix toutes taxes comprises.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé du projet de révision des prix maximums, préalablement à leur application.

Au 1^{er} septembre 2022, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

	Septembre 2022			Evolution par rapport au mois d'août 2022
	Prix maximum hors taxe	Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum, remise financée par l'État comprise	
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,30	1,90	1,65	-0,28
Gazole (en €/l)	1,54	1,92	1,67	-0,20
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12,5 kg)	25,90	27,32		-0,10

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut baissent de 11,1 % en moyenne.
- Les cours moyens de l'essence et du gazole baissent respectivement de 17,7 % et 11,7 %.
- Les cours de butane baissent de 6,5 % pour le 3^{ème} mois consécutif.
- La parité euro/dollar est stable à 0,2 % en moyenne en raison de la crise énergétique et des risques de récession en Europe.

Contact presse :

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
communication@martinique.gouv.fr